République Française

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
LE VIBAL
12290

Téléphone : 05.65.46.85.46
Fax : 05.65.74.34.50
E-Mail : le-vibal.mairie@wanadoo.fr

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON
08 JUIL. 2003
DÉPOSÉ

Le Vibal, le 4 Juillet 2003

ARRETE MUNICIPAL N° 9 / 2003

OBJET:Interdiction des chiens sur la plage des Moulinoches.

Nous Yves REGOURD, Maire de la Commune de LE VIBAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 – 1 et L 2212- 2

VU le Code Rural, notamment les articles 213 et 232-1

CONSIDERANT les incidents ou accidents survenus les années précédentes et afin d'éviter et de prévenir tout risque dû à la présence des chiens sur la plage :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès de la plage des Moulinoches est interdit aux chiens – y compris tenu en laisse- .

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 43 - la Gendarmerie de PONT DE SALARS
- le Maire de LE VIBAL

sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Y. REGOURD,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 8 JUIL. 2003
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 7 JUIL. 2003
Le Maire,